



**L'école de
mon choix,**



**C'EST MON
DROIT !**



**ANALYSE: l'inclusion scolaire des enfants sourds et
malentendants en Fédération Wallonie Bruxelles**





Sommaire



Introduction	▶	p3
Mais qu'est-ce que l'inclusion?	○	p4
Quelle est la recette d'une bonne inclusion scolaire?		p4
Un travail d'équipe		p5
▶ Les aménagements raisonnables		p6
S'autoévaluer et repenser son enseignement pour mieux s'adapter		p8
La formation des enseignants		p8 ▶
Le rôle du grand-public et des copains de classe		p8
La discrimination scolaire, un délit	○	p9
Et la surdité dans tout ça?		p10
Les aménagements raisonnables adaptés		p10
▶ L'aide pédagogique, un aménagement raisonnable de premier choix		p11
Des petits gestes qui font la différence	▶	p13
Qu'en disent les enseignants?		p14
La sensibilisation à la surdité au coeur de l'inclusion		p17
Conclusion		p18



Analyse : l'enseignement inclusif pour les enfants sourds et malentendants en Fédération-Wallonie Bruxelles

« Nous sommes tous des génies. Mais si on juge un poisson par son aptitude à grimper dans un arbre, il passera sa vie à croire qu'il est stupide. »

Citation apocryphe attribuée à Albert Einstein

Introduction

« Traitez les gens comme s'ils étaient ce qu'ils pourraient être, et vous les aiderez à devenir ce qu'ils sont capables d'être. »

Goethe

Le droit à l'éducation est l'un des droits fondamentaux de l'homme. Outre les connaissances de base (apprendre à lire, écrire, compter, etc.), l'éducation offre à l'enfant la possibilité de s'épanouir, de développer sa personnalité, ses goûts. L'école transmet également toute une série de valeurs et de principes communs de notre société. Pour toutes ces raisons, avoir accès à l'enseignement permet à l'enfant de devenir un adulte épanoui et de trouver sa place dans la société. Il est donc essentiel de veiller à ce que chaque enfant y ait accès sans discrimination et à bâtir un système éducatif fondé sur des valeurs d'égalité, de justice et de solidarité.

C'est justement ces principes de non-discrimination, d'égalité, de justice et de solidarité qui sont à la base du droit à l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap. Ce handicap est un droit consacré internationalement par la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées. Cette Convention, signée par le gouvernement belge, impose aux établissements scolaires « de congédier la logique d'exclusion au profit d'une logique d'inclusion des étudiants en situation de handicap »¹. Elle donne à ces étudiants le droit de trouver pleinement leur place dans un système éducatif [et dans la société].

Pourtant, de nombreux rapports rassemblés par le Comité onusien des droits des personnes handicapées montrent qu'aujourd'hui encore « [...] des millions d'entre elles sont toujours privées du droit à l'éducation et que la qualité de l'enseignement est souvent médiocre, pour celles qui y accèdent dans des structures où elles sont isolées des autres. »² Force est donc de constater que l'exclusion est encore trop présente aujourd'hui et qu'elle favorise le redoublement, le décrochage. Ces étudiants à besoins spécifiques sont alors très souvent réorientés vers l'enseignement spécialisé.

1) Guide pour l'Inclusion des étudiant.e.s en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, Emmanuelle Bribosia et Isabelle Rorive, professeures à la Faculté de Droit et de criminologie de l'Université Libre de Bruxelles, 2019

2) Observation générale n°4 sur le droit à l'éducation inclusive CRPD/C/CC/4, 25 novembre 2016, §3.

Mais qu'est-ce que l'inclusion ?

Lorsque le moment est venu pour des parents d'inscrire leur enfant à l'école, trois solutions s'offrent à eux :

- L'enseignement spécialisé : celui-ci est divisé en 8 types. Chaque type correspond à un trouble spécifique.
- L'enseignement intégré (de façon totale ou partielle) : l'élève est inscrit dans une école spécialisée mais suit les cours dans une école ordinaire à raison de quelques heures par semaine ou par jour (le nombre d'heures dépend de l'enfant et de son profil).
- L'enseignement ordinaire.

L'inclusion scolaire peut se définir comme étant « le processus mis en place par le milieu scolaire ordinaire afin d'accueillir de manière optimale, un enfant présentant des difficultés. Il consiste en une démarche d'accueil adaptée aux difficultés de l'élève et non à la création d'un milieu scolaire qui lui est spécifique ».³

Afin de favoriser l'enseignement inclusif, l'établissement scolaire doit mettre en place des aménagements raisonnables destinés à favoriser l'apprentissage de l'élève en situation de handicap ou rencontrant des difficultés d'apprentissage. Le déploiement d'aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap est une obligation pour les établissements de l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé) et non-obligatoire (l'enseignement maternel, l'enseignement supérieur et de promotion sociale ainsi que toutes autres formes d'enseignement). Le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques est d'application depuis la rentrée scolaire 2018-2019.⁴

Quelle est la recette d'une bonne inclusion scolaire ?

Vouloir c'est pouvoir⁵

Inclure un enfant à besoins spécifiques dans sa classe est avant tout une affaire de volonté. Les établissements scolaires et les enseignants doivent réellement porter la philosophie de l'inclusion et ses valeurs : l'égalité, l'équité, l'éloge de la différence, l'ouverture. Ces valeurs doivent se traduire par certaines attitudes et des actions concrètes visant à créer un environnement scolaire suscitant la collaboration, les échanges, le soutien mutuel, le projet d'équipe. Tous les intervenants doivent manifester de la bonne volonté.

Plus l'inclusion est envisagée de manière positive par les acteurs directs et comme une chance pour les autres élèves et pour l'école, plus l'inclusion se déroulera positivement. Le personnel enseignant doit envisager son intervention auprès de l'élève à besoins spécifiques en gardant en mémoire 3 choses essentielles : la reconnaissance des besoins de chacun, le respect de l'autre et la responsabilité de chacun.

3) <http://www.enseignement.be/index.php?page=27775>

4) Circulaire n° 6831 du 19/09/2018 « mise en oeuvre des aménagements raisonnables permettant l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques ». 2018. Fédération Wallonie-Bruxelles

5) " L'École inclusive », p.3. Prof. Philippe Tremblay, Université Laval, Québec, Canada



L'enseignant a un rôle essentiel, il est l'exemple à suivre. S'il montre une attitude positive, le reste de la classe verra l'arrivée d'un nouveau camarade de manière positive et ira plus facilement vers lui. Une équipe éducative enthousiaste, c'est la clé. C'est le rôle du corps enseignant et du directeur de développer une culture inclusive dans l'école.

Dans de nombreux cas, une attitude positive ne semble pas innée. L'équipe éducative, les parents et parfois l'élève lui-même montrent des doutes et des craintes. Va-t-il réussir à suivre le rythme de l'école ordinaire ? Est-il armé pour réussir ? Ces craintes des premiers jours finiront souvent par se résorber au contact de l'élève et elles seront vite atténuées.

Un travail d'équipe

L'élément, peut-être le plus essentiel, permettant une prise en charge optimale des enfants à besoins spécifiques par les établissements, c'est une étroite collaboration entre les enseignants, les parents et tout autre professionnel impliqué dans la prise en charge de l'élève (logopède, kinésithérapeute, orthophoniste, psychologue, aide pédagogique, etc.). Sans cette collaboration, il est impossible pour les enseignants de savoir si les besoins de l'enfant sont compris et rencontrés.

Des parents impliqués

La réussite du projet d'inclusion dépend avant tout de l'investissement familial. Les parents doivent être envisagés comme « une ressource précieuse, une source de soutien actif [...], reconnus comme « experts de leur enfant » et ils doivent en être le premier lien⁶. Une rencontre préalable permettra à l'enseignant de se rendre compte de la motivation des parents et d'évaluer les attentes de l'enfant mais aussi de mieux préparer son accueil en connaissant son degré de surdité, les aménagements à mettre en place, sa manière habituelle de communiquer, etc. Ils connaissent leur enfant, ses doutes, son ressenti, son vécu par rapport à la surdité. Ils pourront tenir l'enseignant au courant de ses avancements, des craintes qu'il partage avec lui mais également de son bien-être émotionnel. Ce partenariat se construira autour d'un secret professionnel et d'une volonté d'avancer ensemble.⁷

Un élève impliqué

L'élève doit être au cœur de son projet pédagogique. Il est essentiel qu'il soit acteur des échanges, qu'il exprime lui-même ses difficultés. Il est le plus à même de savoir ce qui doit être mis en place pour faciliter sa compréhension. Des échanges francs et une relation de confiance sont essentiels afin de créer un réel dialogue entre un enseignant et son élève. Cela est d'autant plus vrai dans le cadre des études supérieures. Cette étape marque un moment de rupture de son parcours scolaire. L'élève en est responsable et doit prendre les choses en main afin de gagner de l'autonomie.

Des professionnels impliqués

L'équipe pédagogique qui gravite autour d'un enfant à besoins spécifiques peut être composée de plusieurs intervenants : enseignant.s, direction, logopède.s, psychologue.s, aide.s pédagogique.s, kinésithérapeute.s etc. Il est essentiel que ces divers intervenants

6) " L'École inclusive », p.7. Prof. Philippe Tremblay, Université Laval, Québec, Canada
7) " L'École inclusive », p.7. Prof. Philippe Tremblay, Université Laval, Québec, Canada

collaborent de manière efficace. Cette collaboration peut prendre trois formes:⁸

- La consultation : cette collaboration est indirecte. Le consultant n'intervient pas directement auprès des élèves.
- La co-intervention : La co-intervention interne concerne les interventions réalisées au sein de la classe, le plus souvent auprès d'un seul élève, par un professionnel (par une aide pédagogique tel que proposée par l'APEDAF). Cette intervention vise à favoriser l'apprentissage en direct des élèves (en classe, en sortie scolaire). La co-intervention externe, quant à elle, consiste en une « collaboration où les enseignants et les spécialistes travaillent au même moment pour des élèves d'un même groupe, mais sans partager le même espace ni les mêmes méthodes ou objectifs ». Cette co-intervention externe concerne, par exemple, les séances de logopédie qui ont lieu en dehors de la classe.
- Le co-enseignement : Dans ce cas de figure, les élèves sont réunis. Le co-enseignement est défini comme un « travail pédagogique en commun [...] de deux enseignants qui partagent les responsabilités éducatives pour atteindre des objectifs spécifiques »⁹. L'Institut bilingue Sainte-Marie à Namur est l'exemple parfait de cette démarche de co-enseignement.

Les aménagements raisonnables

Il s'agit donc de toute mesure prise en fonction des besoins de l'élève en situation de handicap pour qu'il puisse accéder (à l'école, à la salle de cours, au réfectoire, aux apprentissages), participer (aux cours, aux activités scolaires) et progresser sur un pied d'égalité avec les enfants qui ne sont pas en situation de handicap. Il ne s'agit pas de les avantager mais de compenser les désavantages liés au handicap et à un environnement inadapté. Les aménagements raisonnables peuvent être matériels, organisationnels ou pédagogiques.

Exemples d'aménagements raisonnables :

- examen oral ou écrit en fonction du type de handicap ou difficultés ;
- temps supplémentaire octroyé lors des tests et examens ;
- emploi du temps aménagé en fonction des besoins de l'élève ;
- présence de dispositifs physiques pour faciliter l'accès à l'école, aux salles de cours, aux toilettes, au réfectoire, à la cour de récréation... ;
- matériel scolaire (livres, cours, examens) adapté ;
- présence d'une aide pédagogique externe ou d'une interprète en classe pour faciliter la compréhension ;
- utilisation d'un vocabulaire simple permettant une meilleure compréhension ;
- permission octroyée pour l'utilisation de matériel lors d'examen ou des cours (ordinateur, calculatrice, logiciel de reconnaissance vocale, dictionnaire électronique) ;
- mise à disposition de locaux adaptés ou permission de passer des examens seul dans une pièce ;
- formation du personnel à l'utilisation des technologies adaptées ou à l'utilisation d'un moyen de communication particulier ;
- etc.

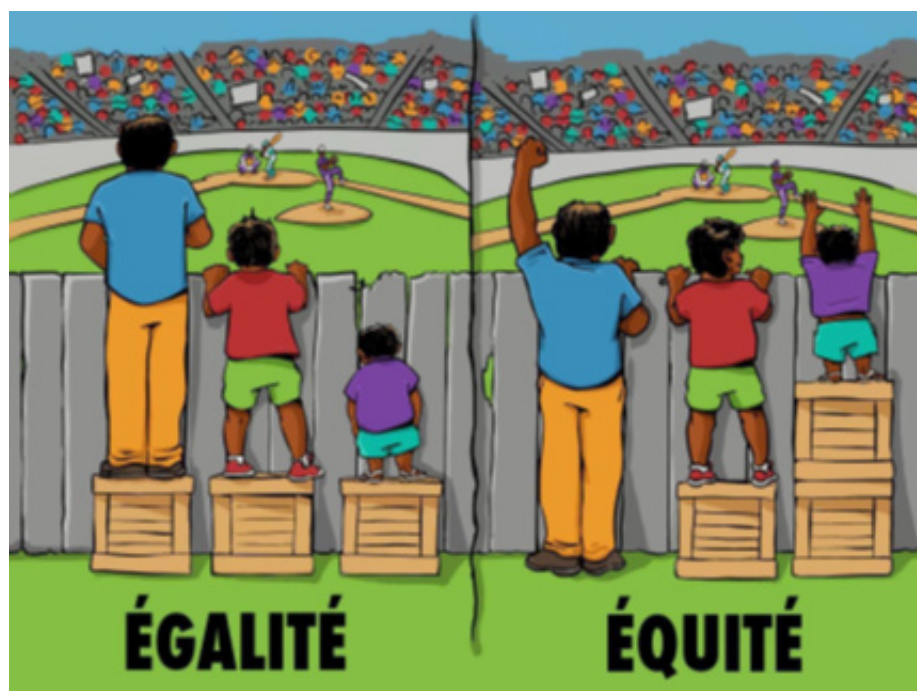
8) " L'École inclusive ». p.8. Prof. Philippe Tremblay, Université Laval, Québec, Canada

9) " L'École inclusive ». p.8. Prof. Philippe Tremblay, Université Laval, Québec, Canada

La mise en œuvre de ces aménagements raisonnables nécessite parfois un coût plus ou moins important. L'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité) est compétente pour répondre aux besoins des élèves domiciliés en région wallonne et le Service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) pour les francophones domiciliés en région bruxelloise, peuvent alors apporter une aide: intervention dans les frais nécessaires de matériel en classe ou à domicile du fait du handicap; intervention dans les frais de déplacement entre l'école et le domicile ; intervention dans les frais de séjour en internat ; intervention dans la transcription en braille et d'autres adaptations d'ouvrages. Dans le cadre des études supérieures ou universitaires, une intervention financière peut concerner des explications orales, des répétitions, une tutelle scientifique, de l'interprétation en langue des signes.¹⁰

Il est important de garder à l'esprit que « ces aménagements ne constituent nullement une faveur pour l'étudiant·e en situation de handicap mais visent à compenser les désavantages liés à sa situation et à un environnement inadapté pour qu'il/elle puisse progresser sur un pied d'égalité avec les autres étudiant·e·s qui ne sont pas en situation de handicap ». ¹¹

Bien évidemment, les autorités compétentes doivent prendre des mesures concrètes afin de permettre aux établissements scolaires de mettre en place ce genre d'aménagements.



10) « À l'école de ton choix avec un handicap - Les aménagements raisonnables dans l'enseignement », UNIA Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Bruxelles, mai 2017, 4ème édition

11) « Guide pour l'inclusion des étudiant·e·s en situation de handicap dans l'enseignement supérieur » Emmanuelle Bribosia et Isabelle Rorive, professeures à la Faculté de droit et de criminology de l'ULB. Equity Law Clinic. Bruxelles, 2018

S'autoévaluer et repenser son enseignement pour mieux s'adapter ¹²

Lorsque l'on prend en charge un enfant à besoins spécifiques, il est important de remettre un minimum en question sa pédagogie et ses pratiques éducatives. L'évaluation des pratiques pédagogiques de l'enseignant et des acquis de l'élève permettront de donner une nouvelle direction et une nouvelle méthode d'enseignement. L'enseignant doit s'adapter à l'élève et pas l'inverse.

Cette adaptation s'appelle la pédagogie différenciée et elle devra se faire en 3 phases :

- Avant l'apprentissage : L'enseignant devra planifier son enseignement sur la base de la connaissance qu'il a de ses élèves. Différents itinéraires adaptés peuvent être ainsi envisagés afin de favoriser l'apprentissage des élèves.
- Pendant l'apprentissage : L'enseignant peut intervenir auprès de ses élèves de façon différenciée, leur apporter le soutien nécessaire pour les amener vers une solution appropriée.
- Après l'apprentissage : Envisager une remédiation pour les élèves éprouvant certaines difficultés ou prévoir des activités d'enrichissement pour ceux qui progressent plus rapidement.

La formation des enseignants

Les aménagements raisonnables mis en place sur le terrain, à l'école, ne sont pas suffisants pour garantir une inclusion parfaite. Il faut également prévoir un programme de formation aux handicaps pour les enseignants mais aussi pour tout le personnel éducatif en amont durant leur formation. Le but de ces formations serait de préparer les futurs enseignants, éducateurs, gardiennes, directeurs,... à accueillir des enfants en situation de handicap et de pouvoir proposer un programme adapté à leurs besoins spécifiques. Malheureusement, force est de constater que les aménagements raisonnables et les formations du personnel éducatif sont encore trop peu mis en place en Belgique pour favoriser une inclusion optimale de l'élève.

Le rôle du grand public et des copains de classe

Les enseignants, les autorités, les équipes pluridisciplinaires et les parents ne sont pas les seuls à devoir s'impliquer pour permettre l'inclusion des élèves en situation de handicap.

« Ohhh, regarde... c'est un handicapé ! Il est vraiment bizarre... ! »

À l'école, le regard que les autres posent sur nous peut avoir de très lourdes répercussions sur notre confiance en nous, sur notre comportement voire même sur notre travail. Or, la méconnaissance du handicap mène souvent à la construction de stéréotypes très ancrés dans l'imaginaire du grand public. L'ensemble de ces

12) « L'École inclusive », p.5-6. Prof. Philippe Tremblay, Université Laval, Québec, Canada



stéréotypes forment un mur infranchissable. Pour parler simplement, lorsque l'on ne connaît pas, on évite. Les élèves en situation de handicap sont donc très souvent isolés et ce cloisonnement ne favorise pas l'épanouissement de l'enfant à l'école.

Pour favoriser un enseignement réellement inclusif, il faut donc sensibiliser les élèves mais aussi le grand public au handicap. Nous devons mettre sur place des projets et créer des outils permettant au grand public de changer sa vision du handicap afin de le démystifier, de créer des ponts et de briser ce mur de stéréotypes.

Un élève qui se sent intégré, apprécié et soutenu par ses camarades de classe pourra évoluer dans un environnement épanouissant et plus propice à l'apprentissage.

La discrimination scolaire, un délit.

« Alors que le droit à l'éducation est sujet à une mise en œuvre progressive, tributaire notamment des ressources disponibles, le principe de non-discrimination s'applique pleinement et directement à tous les aspects de l'enseignement. »¹³

Toute discrimination est interdite. Pourtant elle est encore bien présente au sein de l'enseignement et elle peut prendre différentes formes¹⁴ :

- le refus d'inscrire un enfant à besoins spécifiques;
- le règlement interdisant la présence d'animaux de soutien;
- un examen présentant des modalités ayant pour effet de désavantager certains étudiants;
- l'injonction de discriminer : inciter les membres du corps professoral à décourager de manière systématique les étudiants à besoins spécifiques de poursuivre leurs études dans un établissement ordinaire;
- le harcèlement portant atteinte à la dignité d'un étudiant en situation de handicap et créer pour lui un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant;
- le refus d'aménagements raisonnables.

Une école refuse d'accueillir votre enfant en situation de handicap ? Consultez la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (pour l'enseignement obligatoire) ou à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) (pour l'enseignement supérieur).

13) « Guide pour l'inclusion des étudiant-e-s en situation de handicap dans l'enseignement supérieur » Emmanuelle Bribosia et Isabelle Rorive, professeures à la Faculté de droit et de criminology de l'ULB. Equility Law Clinic. Bruxelles, 2018

14) « Guide pour l'inclusion des étudiant-e-s en situation de handicap dans l'enseignement supérieur » Emmanuelle Bribosia et Isabelle Rorive, professeures à la Faculté de droit et de criminology de l'ULB. Equility Law Clinic. Bruxelles, 2018



Et la surdité dans tout ça?

978342 personnes atteintes de surdité en Belgique
444 787 personnes atteintes de surdité en Fédération Wallonie-Bruxelles. 8,6 % de la population est sourde ou malentendante
1 jeune sur 100 de moins de 20 ans (en âge d'être scolarisé) est touché par une surdité moyenne à totale.
1 enfant sur 1000 naît sourd. ¹⁵
95% des enfants sourds naissent de parents entendants.

Il y a encore quelques années, les enfants touchés par la surdité étaient systématiquement renvoyés vers l'enseignement spécialisé et les écoles de type 7. Aujourd'hui, ils sont de plus en plus nombreux à rejoindre les bancs de l'enseignement ordinaire et à poursuivre leur parcours en supérieur. Contrairement à ce que véhiculent certains préjugés, les enfants sourds ou malentendants ont les mêmes capacités intellectuelles que les entendants. Ils sont donc tout à fait capables d'intégrer une filière d'enseignement classique s'ils sont correctement soutenus par les différents acteurs impliqués dans leur parcours pédagogique.

Les aménagements raisonnables adaptés

En tant qu'enfants en situation de handicap, les enfants et jeunes sourds ou malentendants ont bien entendu eux aussi des besoins spécifiques. Des aménagements raisonnables doivent donc être mis en place.

Ceux-ci peuvent être de différentes natures :

- présence en classe d'une aide pédagogique qui transmet le contenu des cours de manière adaptée en fonction des besoins de l'enfant et de son moyen de communication privilégié (LSFB, LPC, AKA, français signé) ;
- présence d'un interprète en classe ;
- outils de cours adaptés (mise sur le visuel, contenu vidéo sous-titré, etc.) ;
- utilisation d'un système FM dans les salles de cours ou dans les auditoriums pour les étudiants appareillés ;
- place réservée au premier rang ou idéalement 2ème rang pour faciliter la lecture labiale ;
- aménagements particuliers en cas d'examen ;
- temps supplémentaire octroyé lors des tests et examens (en cas de difficultés avec le langage écrit) ;
- formation du personnel à l'utilisation des technologies adaptées ou à l'utilisation d'un moyen de communication particulier ;
- examen oral ou écrit en fonction des besoins de l'enfant ;

¹⁵) Rapport d'activités 2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles », 2019, Bruxelles

- 
- 
- temps supplémentaire octroyé lors des tests et examens ;
 - emploi du temps aménagé en fonction des besoins de l'élève ;
 - mise à disposition de locaux et de matériaux adaptés ou permission de passer des examens seul dans une pièce.

Tous ces aménagements ne doivent pas forcément être mis en place en même temps. En effet, chaque enfant sourd a des besoins qui lui sont propres. Ceux-ci dépendront de son vécu, son histoire, son milieu social, son moyen de communication ou sa sensibilité. Cela dépendra aussi de s'il est né sourd, devenu sourd si il oralise, signe ou est bilingue, si il est appareillé, implanté ou non. Cela dépendra si l'enfant a des parents sourds ou des parents entendants, s'il est le premier sourd de la famille ou pas, s'il a des difficultés à l'écrit ou des difficultés à lire sur les lèvres.... La surdité peut être vécue de manières diverses. Il est donc important de comprendre les besoins individuels de chaque enfant et de comprendre son vécu pour pouvoir envisager une prise en charge adéquate. Des rencontres avec les parents, l'équipe pluridisciplinaire encadrant l'enfant et les enseignants sont donc obligatoires afin de créer un projet pédagogique adapté à l'enfant.



L'aide pédagogique, un aménagement raisonnable de premier choix

Nous l'avons dit plus haut, un aménagement raisonnable à envisager dans le cas de l'accueil d'un enfant sourd est un accompagnement personnalisé en classe par une aide pédagogique. Cet accompagnement peut se faire dès l'entrée de l'enfant en maternelle et se poursuivre jusqu'à la fin du secondaire voire même dans le supérieur. Il peut être lié à un projet d'intégration par l'intermédiaire de l'enseignement spécialisé, se faire de manière indépendante ou en collaboration avec d'autres services d'accompagnement.

Selon les besoins de l'enfant et la demande des parents, un soutien personnalisé est proposé et ce dans le respect des moyens de communication choisis et du type d'aide souhaitée.

Le nombre d'heures d'accompagnement peut varier selon les besoins de l'enfant et les disponibilités des aides pédagogiques. Les cours nécessitant une aide sont choisis en concertation avec les parents, l'élève et les professeurs.

L'accompagnement peut se faire à l'école ou à domicile. Un suivi spécifique peut être fait durant des sessions d'examens ou lors d'activités extrascolaires.

La mission principale de l'aide pédagogique est de soutenir l'élève sourd ou malentendant dans son parcours scolaire. Elle est particulièrement attentive à :

Faciliter l'accès aux apprentissages des matières scolaires :

- utilisation d'aides visuelles complémentaires afin de faciliter l'accès au sens;
- reformulation, explications supplémentaires, accompagnement au démarrage de certains exercices, prise de notes (adaptation linguistique en fonction du niveau de langage de l'élève);

- vérification de la compréhension et apport de précisions lorsque celle-ci est incomplète;
- soutien à la compréhension et à l'expression de la langue française orale et écrite;
- travail autour du vocabulaire;
- relances attentionnelles;
- accompagnement lors de sorties extra-scolaires;
- mind mapping.

Favoriser l'autonomie de l'élève:

- apprentissage de méthodes de travail;
- organisation et responsabilisation de l'élève face au travail;
- aide à la réalisation de synthèses, mind mapping, résumés de cours...;
- aide à l'identification de ses forces et faiblesses ainsi que de ses besoins.

Aider à l'intégration sociale de l'enfant:

- sensibilisation à la surdité pour l'entourage de l'enfant sourd ou malentendant ;
- sensibilisation des enseignants et compagnons de classe sur les attitudes facilitant l'intelligibilité et la compréhension du message oral ;
- aide à la prise de parole ;
- aide à la relation aux autres ;
- collaboration efficace avec l'entourage de l'enfant (enseignants, logopèdes, parents...).

Qui offre ce service?

De la maternelle à la secondaire

- L'APEDAF (aide pédagogique)
- Centre Comprendre et Parler (interprétariat et aide pédagogique)
- Le Triangle de Wallonie
- IRSA (aide pédagogique)
- Centre Parole et Lumière

Dans le supérieur

- Centre Comprendre et Parler
- SAPEPS Inclusion (Hainaut, fait aussi dans la promotion sociale)
- CEFES-IN (ULB)
- Centre pour Handicapés Sensoriels (CHS)

Pour pouvoir bénéficier d'une aide en supérieur il faut :

- avoir 18 ans ou plus
- être domicilié à Bruxelles ou en Région Wallonne
- être inscrit au SBFPH ou à l'AVIQ



Tous les enfants n'ont pas la possibilité d'être accompagnés par une aide pédagogique (coût financier). Certains préfèrent se débrouiller seuls en classe. Dans ce cas, la relation de confiance avec l'enseignant est d'autant plus importante. L'élève et le professeur doivent mettre au point un système de communication clair et l'élève doit prendre en main son apprentissage et communiquer dès qu'il y a une incompréhension.

Des petits gestes qui font la différence

Outre les aménagements raisonnables listés plus haut, des petits gestes très simples peuvent grandement faciliter la communication entre un enseignant et son élève sourd :

- se placer face à lui pour qu'il puisse lire clairement sur les lèvres et puisse voir l'expression de son visage (éviter de parler en écrivant au tableau ou en marchant) ;
- attirer (par un signe plutôt que par le toucher) son attention avant de lui parler ;
- lui indiquer qui parle dans la classe (un seul intervenant à la fois) ;
- parler clairement et naturellement ;
- si possible, veiller à compléter l'information par du visuel ;
- éliminer au maximum les bruits environnants qui sont amplifiés par les prothèses auditives ;
- s'assurer régulièrement qu'il a bien compris, lui fournir un support écrit et, dans la mesure du possible, lui remettre les notes à l'avance ;
- afin de vérifier la compréhension, ne pas hésiter à lui faire reformuler la question ;
- l'avertir d'un changement de sujet ;
- l'installer à une place d'où il peut tout voir ;
- veiller à un bon éclairage, pour qu'il puisse lire sur les lèvres et éviter les contre-jours (la fenêtre).
- éviter de parler trop vite, d'élever la voix, voire de crier ;
- veiller à mettre par écrit toutes informations additionnelles importantes ;
- être conscient qu'il ne sait pas prendre note pendant que le professeur parle ;
- pour les documents sonores, lui remettre une transcription ou une explication écrite. Par exemple pour le visionnage d'un film, le choisir de préférence avec sous-titres ;
- appuyer le discours par un visage expressif et des gestes ;
- veiller à maintenir l'attention,

Autant de gestes auxquels les enseignants devront faire attention mais qui, bien vite deviendront habituels. Ces petites attentions devront être expliquées aux autres élèves afin que ceux-ci adaptent également leur comportement.



Qu'en disent les enseignants ?

Nous avons réalisé un sondage auprès des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁶ et le constat est sans appel, pour 91% des enseignants ayant accueilli un enfant sourd ou malentendant au sein de leur classe l'inclusion de cet élève s'est très bien déroulée et a été considérée comme un bienfait pour l'ensemble de la classe. Bien entendu, l'annonce de l'arrivée d'un nouvel élève sourd a soulevé des questionnements auprès des enseignants sondés :

- Comment vais-je réussir à établir le contact et susciter la confiance de l'enfant ?
- Comment les autres enfants se comporteront-ils avec un enfant sourd au sein de la classe ?
- Comment gérer le handicap et les difficultés d'apprentissage qui en découlent ?
- La perte auditive est-elle totale, partielle ? L'appareillage est-il suffisant ? Lit-il sur les lèvres ?
- Comment dois-je adapter ma façon d'enseigner ? Comment faire pour montrer le moins de différences possible entre cet enfant et les autres ?
- Vais-je réussir à communiquer facilement ?
- Que perçoit-il comme son ? Quelle compréhension a-t-il de ce qui se vit autour de lui ? Que faut-il installer de spécifique ? Comment peut-on communiquer ensemble ? Que perçoit-il des échanges collectifs ? Comment lui y donner accès ?
- Est-ce que mes autres collègues vont s'investir dans l'accueil de cet enfant ?
- Comment favoriser son apprentissage surtout pendant le cours de langue ?

Ces enseignants ont également rencontré des difficultés en débutant la prise en charge de l'élève. Les personnes sondées ont notamment mentionné des difficultés pour :

- mettre en place une communication non-verbale avec l'élève ;
- repérer les difficultés et les inquiétudes de l'élève ;
- s'assurer de la bonne compréhension de l'élève ;
- mettre l'élève en confiance ;
- organiser la classe et la communication au sein de celle-ci ;
- organiser les horaires avec l'aide pédagogique ;
- s'habituer à parler dans un micro (si système FM) ;
- obtenir des informations sur la surdité et sur les difficultés rencontrées.

De nombreux enseignants nous ont exprimé leur stress initial de « mal faire ». Ce souci nous montre que ces enseignants sont dans un processus de remise en question. Ce processus d'autoévaluation est essentiel lorsqu'on aborde le sujet de l'inclusion. Cette peur de « mal faire » est donc normale et plutôt encourageante.

Les résultats du sondage nous ont montré que très souvent les questions ont trouvé leurs réponses, que les doutes ont fait place à la confiance et que les problèmes ont été réglés avec des solutions appropriées à l'enfant mais aussi à l'enseignant.

- « Cela a été une magnifique expérience pour moi, j'ai découvert un « monde »

16) Sondage de l'APEDAF réalisé en juillet 2019 et dont 50 enseignants de la FWB ont répondu. Le sondage était à destination d'enseignants ayant déjà accueilli un enfant sourd ou malentendant dans sa classe ou n'en n'ayant pas encore eu l'occasion.



que je ne connaissais pas du tout et cela m'a apporté beaucoup sur le plan humain et relationnel » **Instituteur de primaire**

- « Mon élève a bien progressé durant ses années passées dans ma classe, il s'est beaucoup épanoui et s'est ouvert aux autres » **Instituteur de primaire**

- « Tout s'est passé à merveille. Tout dépend du suivi des parents et du caractère de l'enfant, je pense ». **Instituteur de primaire**

- « Une belle expérience sur le plan humain ». **Instituteur de primaire**

- « Excellente collaboration, beaucoup d'échanges ». **Instituteur de primaire**

- « L'intégration s'est bien déroulée dans le contexte de la classe. Des ajustements ont été facilement réalisés (diminution du nombre de tâches, segmentation des tâches, ajustements dans ma communication vers la classe). » **Instituteur de primaire**

- « L'intégration s'est globalement bien passée. Certaines choses étaient très positives, d'autres beaucoup plus compliquées. J'avais peur de ne pas répondre à ses besoins. » **Instituteur de maternelle**



- « Son intégration s'est très bien déroulée. La collaboration avec les parents a été très bonne toute l'année et j'ai pu rencontrer la logopède de l'enfant pour comprendre ses difficultés. » **Instituteur de maternelle**

- « La collaboration avec tous les intervenants de l'enfant est essentielle. La sensibilisation à la différence est vraiment bénéfique pour les autres enfants de la classe. » **Instituteur de maternelle.**

- « J'ai vécu cette intégration comme une chance, un bénéfice pour moi et pour tous les enfants de la classe. » **Instituteur de maternelle**

- « Cet élève est l'un des meilleurs de sa classe. Je lui demande régulièrement s'il a tout compris (comme je le fais pour n'importe quel autre élève). Il faut juste de la bienveillance. » **Professeur de secondaire**

- « J'ai dû m'habituer à donner cours avec un micro et à ne pas parler en tournant le dos à cet élève. Quand le micro ne fonctionnait pas, j'allais lentement et je parlais en regardant mon élève afin qu'il puisse lire sur mes lèvres. Ce n'étaient pas de grosses difficultés à surmonter. On s'habitue rapidement. » **Professeur de secondaire**



- « Je veille à rester dans son champ visuel pour qu'elle puisse lire sur mes lèvres, à répéter si je constate qu'elle éprouve des difficultés, à prendre note d'une correction orale. » **Professeur de secondaire**



- « J'aurais aimé être prévenue plus tôt afin de mieux l'accueillir » **Professeur de secondaire**
- « J'ai vécu l'intégration très positivement. Pour moi, professeur de langue, c'était un challenge et à présent une réussite. Pour l'élève aussi. Il s'épanouit et participe à toutes les activités sans exception. » **Professeur de secondaire**
- « Au début, je me sentais désarmée, je ne savais pas très bien comment me comporter avec l'enfant. J'ai apprécié avoir une élève sourde dans ma classe. Cela m'a permis de modifier ma pratique professionnelle » **Professeur de secondaire**
- « L'élève était en communication avec l'ensemble de la classe. Il posait des questions et s'impliquait. » **Professeur de secondaire**
- « L'élève a toujours été très collaboratif et a toujours signalé quand il n'entendait pas » **Professeur de secondaire**
- « J'ai toujours veillé à ne pas parler dos à l'élève, à répéter les remarques et les questions des autres élèves pour que l'enfant puisse suivre le cours de la leçon » **Professeur de secondaire**
- « Aucun problème n'a été rencontré à mon cours. L'enfant était toujours accompagnée d'une autre élève qui connaissait bien l'enfant et qui le guidait et l'aidait en permanence » **Professeur de secondaire**
- « Je l'ai très bien vécu, c'est un enrichissement pour moi comme pour les autres élèves. L'enfant a une différence certes mais ça reste un enfant que j'ai accueilli comme tous les autres » **Instituteur de maternelle**

Malheureusement, dans certains cas (minoritaires), l'inclusion de l'élève ne se déroule pas comme on l'espère. Certains professeurs peuvent avoir le sentiment de ne pas « faire assez » pour inclure l'enfant dans les apprentissages.

- « J'ai eu l'impression de ne pas pouvoir être suffisamment présente pour l'aider... De ne pas avoir eu assez de temps dans une classe entière pour accueillir convenablement un enfant malentendant » **Professeur de primaire**

D'autres ne parviennent pas à surmonter les difficultés et à accepter l'élève et ses particularités. Dans ces cas-là, impossible d'établir une relation de confiance qui permettra d'assurer l'épanouissement de l'élève mais aussi de l'enseignant.

- « L'enfant n'arrivait pas à suivre les activités malgré ses appareils. Il s'en suivait qu'il était frustré. Je n'ai pas su surmonter toutes ces difficultés. Ce fut une année très difficile. Je me suis demandé pourquoi j'avais eu cette idée d'accueillir cet enfant qui a fait de cette année une galère, pour lui y compris. Je n'avais aucune idée de la psychologie des enfants sourds, ni de la manière de les amener aux apprentissages et



les faire participer à la vie de groupe. » **Instituteur de primaire**

- « En général, les profs acceptent de mettre le système FM sans problème mais cette année il y a une prof qui n'aimait pas le mettre... Elle s'arrangeait pour ne pas me regarder ou se cachait derrière une feuille pour que je ne lui demande pas de le mettre. En plus, elle me le rendait sans respect... Jusqu'au jour où elle s'est énervée contre la classe et dans sa colère elle a lancé le FM par terre. Résultat : le FM était brisé et je me suis retrouvée sans pendant 10 jours ! ». **Élève sourd de secondaire**

D'autres encore, remarqueront, malgré les efforts de l'élève, ses progrès et son enthousiasme, le retard est trop important.

- « Dans l'ensemble : l'établissement, les parents, l'APEDAF et la logopède semblaient contents, mais le retard de l'élève reste important même s'il a beaucoup évolué au cours de l'année ». **Instituteur de primaire**



La sensibilisation à la surdité au cœur de l'inclusion

Nous l'avons abordé plus haut, l'information et la formation des enseignants, des autres élèves, du grand public mais aussi des parents est indispensable pour permettre l'inclusion des enfants sourds et malentendants. En effet, pour soutenir correctement son enfant, son élève, son camarade de classe, il faut avant tout le comprendre, comprendre sa différence, ses besoins, ses difficultés.

Or, la surdité, comme beaucoup d'autres handicaps est méconnue du grand public. Comment savoir qu'une personne est sourde ? Certains portent un appareil auditif mais pas tous. Alors, comment fait-on ? Sans échanges avec la personne en question il est souvent très difficile de détecter la surdité de celle-ci. Ce manque de marques visuelles rend le handicap invisible. Cette invisibilité fait en sorte qu'on ne parle pas souvent de la surdité et des difficultés rencontrées par les personnes sourdes.

Ce manque d'information cristallise souvent certaines idées fausses à leur sujet. L'information est donc primordiale pour que chaque membre de la société comprenne mieux la surdité et puisse être un acteur de l'épanouissement de l'enfant sourd à l'école et dans la société.

Dans le sondage que nous avons réalisé auprès des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous relevons que seulement 22% des enseignants et instituteurs sondés ont été sensibilisés à la surdité et au handicap durant leurs études. 78% s'apprêtent donc à entamer leur carrière sans rien connaître de la surdité. S'il ne connaissent pas, comment feront-ils pour sensibiliser leurs élèves ? On peut donc déplorer ce manque d'investissement dans la formation au handicap.



Conclusion



L'inclusion n'est pas juste un idéal à cantonner au milieu scolaire. Il doit être envisagé comme un projet de société, une ouverture à l'autre, un acte citoyen. L'inclusion, si elle débute à l'école doit se poursuivre dans toutes les sphères sociétales : dans le monde professionnel, culturel, politique, et dans la sphère familiale. Ce n'est qu'avec l'inclusion que la société pourra parvenir à un idéal de justice, d'égalité, de solidarité et de respect.

Bien sûr rentrer dans une dynamique d'inclusion n'est pas tout rose. Il y a aura peut-être des échecs, des déceptions, des craintes, des doutes, du rejet, de la solitude. L'enseignant, l'élève ou les parents peuvent, à certains moments, perdre confiance dans le projet. Pour certains élèves, l'inclusion n'est pas la solution et ne favorisera pas leur épanouissement. Une autre filière d'enseignement devra être envisagée mais cette décision devra être prise en concertation avec toutes les parties prenantes et prendre en compte les désirs de l'enfant.

L'inclusion est avant tout une histoire de volonté. La volonté de l'élève, de ses parents, du corps professoral, des camarades de classe, des institutions et de la société. Ce n'est qu'en unissant ces volontés autour de l'élève et de ses besoins que pourra se créer un projet pédagogique clair et cohérent. Ce n'est qu'en unissant les différents acteurs que l'enfant pourra trouver sa place et s'épanouir en classe. Une société qui croit dur comme fer à l'inclusion et qui se donne les moyens d'y arriver fera des miracles.

Il n'existe pas de solutions « clé sur porte » pour accueillir un enfant sourd ou malentendant. Chaque situation devrait être abordée individuellement ! Chaque enfant est unique, il a son propre vécu, ses propres difficultés, sa propre vision de sa différence et sa personnalité. Si l'inclusion d'un enfant présentant les mêmes besoins a eu lieu dans le passé, cela ne veut pas dire que tout doit être fait à l'identique. La situation doit être réévaluée et d'autres dispositions devront peut-être être prises afin de répondre pleinement aux besoins de l'enfant. Il est essentiel de garder à l'esprit qu'un élève sourd ou malentendant est avant tout un étudiant avant d'être un sourd. Il a les mêmes envies et les mêmes besoins que les autres jeunes de son âge. Les démarches mises en place visent une équité de l'enfant sourd ou malentendant par rapport à ses camarades et non une égalité .



Le mot clé de l'inclusion est également « l'évaluation ». Il faut être en mesure d'évaluer l'enfant, ses besoins, ses acquis afin de mettre en place des aménagements et un suivi adéquat. Mais l'évaluation ne doit pas être uniquement tournée vers l'enfant, elle doit aussi concerner le corps professoral. L'inclusion suppose en effet que l'école remette en question ses pratiques éducatives et sa manière d'enseigner. Cette auto-évaluation permettra ainsi d'adapter son enseignement afin que celui-ci gagne en qualité pas uniquement pour l'enfant sourd, mais pour toute la classe. Car l'Inclusion est un bienfait pour tout un chacun.



Rentrer dans une dynamique inclusive c'est améliorer la qualité de vie et les conditions d'apprentissage de l'ensemble de la population scolaire. L'inclusion favorise la diversité et la diversité doit être considérée comme une richesse incroyable. L'inclusion d'enfants à besoins spécifiques en classe par l'ensemble des acteurs permettra de développer une ouverture, un esprit de solidarité et de citoyenneté au sein de l'établissement scolaire. En cela elle participe à la construction des adultes de demain.



**Envie de faire vivre notre campagne ou d'obtenir nos outils?
N'hésitez pas à nous contacter!**

Par mail: education.permanente@apedaf.be

Par téléphone: 02/644 66 77

